

# Mémoire au Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie sur l'examen obligatoire de 2018 de la *Loi sur le droit d'auteur*

## I. Introduction

L'Université Ryerson préconise une loi sur le droit d'auteur qui appuie l'innovation en recherche, le travail scientifique et l'enseignement. Une telle loi doit comprendre une exception concernant l'utilisation équitable à des fins d'éducation, de même que la capacité de contourner les mesures de protection technologique et les technologies connexes à des fins ne portant pas atteinte au droit d'auteur. La législation devrait être tournée vers l'avenir et suffisamment souple pour favoriser l'innovation dans des domaines émergents comme l'intelligence artificielle et la réalité augmentée, et prendre en considération l'exploration et la réutilisation de textes et de données.

### 1. Utilisation équitable à des fins d'éducation

La Loi sur le droit d'auteur doit assurer un juste équilibre entre les intérêts des détenteurs d'un droit d'auteur et ceux des utilisateurs de documents protégés par droits d'auteur. La loi devrait encourager la création en assurant une rémunération appropriée en contrepartie de l'utilisation des œuvres protégées par droits d'auteur, en plus de protéger l'intérêt du public en autorisant l'accès à ces œuvres par des dispositions comme celle du traitement équitable.

Les modifications apportées en 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur* vont dans le sens de ces objectifs, en particulier grâce à l'exception concernant l'utilisation équitable à des fins d'éducation. L'Université Ryerson a adopté les [Ryerson Fair Dealing Guideline](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT] qui prévoient des utilisations raisonnables à des fins d'éducation, de même que des mesures de protection visant à éduquer les utilisateurs et à gérer l'environnement du droit d'auteur.

### 2. Le déclin des lectures de cours sur papier

L'environnement actuel, qui permet la réutilisation limitée de contenu à des fins d'éducation, peut aussi exister en parallèle à un marché florissant pour les œuvres des créateurs. Avant 2010, l'Université Ryerson versait chaque année un montant de 3,38 \$ par étudiant à Access Copyright, la société de gestion collective des droits d'auteur. Toutes les autres sommes versées par l'Université Ryerson avant 2010 étaient des frais perçus auprès des étudiants sous forme de redevances par page pour les lectures de cours, habituellement sous forme de recueil

de textes. Les étudiants ont toujours payé la grande majorité des droits versés à la société de gestion des droits collectifs. Des redevances pour les recueils de textes achetés dans une librairie du campus continuent d'être versées à la société de gestion collective des droits par l'intermédiaire d'un tiers fournisseur de documents imprimés. Toutefois, on observe une diminution marquée de l'utilisation des recueils de textes depuis 2009. Ainsi, de 2009 à 2015, alors que nous disposions d'une licence obtenue auprès d'Access Copyright, nous avons noté une diminution de 90 % du nombre de lectures de cours utilisant un recueil de textes. Cette diminution est influencée par la hausse des offres d'abonnement et d'acquisition permettant d'accéder au contenu numérique des revues et des livres électroniques des maisons d'édition, et par la capacité de l'Université Ryerson à offrir des hyperliens vers des ressources affichées légalement sur le Web à des fins d'enseignement.

### **3. Approche tarifaire**

En vertu du modèle de licence d'Access Copyright (2010-2015), les étudiants de l'Université Ryerson versaient un montant annuel de 26,00 \$ par personne, soit une augmentation de 669 pour cent par rapport à 2009. Toutefois, de nombreux étudiants de certains programmes comme l'ingénierie, les soins infirmiers, les sciences et la gestion d'entreprise utilisent rarement, et parfois même pas du tout, les extraits de lectures mis à leur disposition dans le répertoire de textes reproduits. Le modèle tarifaire annuel n'était pas équitable, car il était imposé à tous les étudiants, alors que nombre d'entre eux pouvaient acheter des manuels ou utiliser seulement le matériel en ligne offert par la bibliothèque, auquel ils avaient accès sans frais supplémentaires. Selon les estimations, les étudiants à temps plein de l'Université Ryerson paient 774 \$ par année pour du matériel publié par des éditeurs, par exemple des manuels<sup>1</sup>. L'Université Ryerson a pris l'engagement d'offrir un accès à l'éducation à tous les étudiants et la hausse du coût des manuels est considérée comme un important problème financier, et souvent un obstacle à la réussite de nombre de nos étudiants. L'exception concernant l'utilisation équitable est un aspect important lorsqu'il s'agit d'offrir à nos étudiants un accès juste et équitable aux courts extraits de lectures de cours qui ne font pas partie du matériel acheté par les étudiants comme les manuels ou les livres électroniques et revues achetés par la bibliothèque. Il convient aussi de souligner que Open Access, Open Education Resources et les autres modèles de partage et d'accès gratuits à du matériel éducatif et pédagogique représentent une tendance positive importante qui continue d'avoir une incidence sur l'accès au contenu pour les étudiants.

### **4. Contenu numérique et protection du droit d'auteur**

L'Université Ryerson utilise le système de gestion du droit d'auteur E-Reserve, qui permet de vérifier le statut du droit d'auteur des lectures au nom des enseignants. Plus de 1 150 enseignants ont utilisé le service E-Reserve en 2017-2018, soit une augmentation de l'utilisation de 87 % depuis 2011. En grande majorité, le contenu offert dans E-Reserve a trait à des recherches scientifiques présentées sous forme de revues ou de journaux. Plus de 85 % du contenu mis à la disposition des étudiants au moyen d'E-Reserve est protégé par des licences de matériel numérique, des liens vers du matériel affiché légalement à l'intention du public et un contenu en accès libre.

La croissance du marché des livres électroniques pour les textes scientifiques ou autres signifie que les travaux de recherche qui autrefois n'étaient offerts que sous forme de photocopies sont maintenant disponibles grâce à des licences accordées par les éditeurs, que nous obtenons par l'intermédiaire de la Bibliothèque Ryerson. La collection de monographies de

---

<sup>1</sup> M. Brown, 4 décembre 2017, *The Heavy Cost of Books*, *Macleans*:  
<https://www.macleans.ca/education/most-expensive-books/>.

la Bibliothèque Ryerson compte désormais plus de livres électroniques que de livres sur papier, soit 521 306 livres électroniques comparativement à 466 386 monographies sur papier. Dans de nombreux cas, les livres électroniques permettent un accès illimité ou multi-utilisateur, ce qui en fait un outil idéal pour l'enseignement. Cette tendance est aussi observée dans notre accès aux journaux, magazines et revues scientifiques sous licence, qui nous permet d'offrir des liens aux étudiants ou d'afficher des documents en format PDF dans les réserves électroniques ou les systèmes de gestion des cours (SGC), selon nos licences. Un changement important a été observé au cours des 15 dernières années en ce qui a trait à l'achat de ressources électroniques par les bibliothèques universitaires. En 2005-2006, 56 % du budget de la Bibliothèque Ryerson étaient consacrés aux articles de revues et de journaux électroniques, alors qu'en 2017-2018, on y consacrait 78 % du budget des collections de la Bibliothèque, et que l'achat de livres en ligne représentait 11 % des dépenses. Au total, 89 % du budget des collections de la Bibliothèque Ryerson sont désormais consacrés aux abonnements et aux achats numériques. Également, le coût des ressources d'information a augmenté de façon considérable au cours des cinq dernières années, passant de 3 808 310 \$ en 2011-2012 à 5 220 689 \$ en 2016-2017.

Par ailleurs, la Bibliothèque Ryerson dépense approximativement 150 000 \$ chaque année en permissions ponctuelles pour des ouvrages protégés par droit d'auteur, de sorte que le matériel puisse être balayé et affiché à l'intention des étudiants. Il s'agit ici des copies qui ne sont pas disponibles sous forme de ressources électroniques sous licence, ou qui ne sont pas visées par les droits relatifs à une utilisation équitable. Certaines de ces licences ponctuelles prennent la forme de transactions directes avec l'auteur ou l'éditeur au Canada, ou sont négociées par l'intermédiaire du US-based Copyright Clearance Centre, qui effectue des remises à Access Copyright comme il convient.

L'Université Ryerson a également un bibliothécaire responsable du droit d'auteur qui visite régulièrement les départements des facultés pour leur fournir des directives sur le droit d'auteur, répond aux questions des étudiants et des enseignants sur le droit d'auteur, gère un site Web sur le droit d'auteur, anime des ateliers sur le droit d'auteur et crée des ressources informatives. Ce bibliothécaire a aussi le pouvoir et l'expertise requises pour appliquer, au cas par cas, les six critères établis par la Cour suprême pour évaluer le caractère équitable de l'utilisation.

L'Université Ryerson envoie également des avis relatifs au droit d'auteur lorsque des cours sont créés, exigeant que les enseignants attestent qu'ils vont se soumettre à la *Loi sur le droit d'auteur* au sein du système de gestion des cours. Également, l'Université Ryerson a mis en place des outils de consultation personnalisés pour les ressources bibliothécaires qui présentent aux enseignants, de façon transparente, les modalités des licences de nos ressources, par exemple notre base de données [License Look-up tool](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

## **6 Contenu canadien**

L'intérêt particulier que porte le Comité au contenu ainsi qu'aux créateurs et éditeurs canadiens est reconnu. La majorité des documents utilisés et créés à l'Université Ryerson à des fins de recherche et d'enseignement sont principalement des publications scientifiques, et non pas des ouvrages « littéraires » ou « créatifs ». Le cycle de publication de recherches scientifiques fait en sorte que les auteurs des articles de revues sont rarement, pour ne pas dire jamais, payés par les éditeurs pour l'utilisation de leur contenu, et dans les contrats qu'ils signent, les auteurs cèdent la durée complète de leur droit d'auteur à l'éditeur, gratuitement et sans redevances. La taille relativement réduite de l'industrie des publications scientifiques au Canada et la nature mondiale de la recherche et de la création de savoirs font en sorte qu'une grande part de ce que nous créons et consommons est publiée à l'étranger. La Bibliothèque Ryerson a toutefois dépensé plus de 200 000 \$ en 2017-2018 spécialement pour des ouvrages canadiens, tant sur papier qu'en format électronique. À titre d'exemple, la Bibliothèque Ryerson s'abonne

chaque année au *Toronto Star*, au journal *The Globe & Mail*, à *Nos mémoires en ligne*, à *Érudit* et à la *Canadian Health Collection*. Les frais directs de licences ponctuelles du système E-Reserve versés à des auteurs et des éditeurs canadiens en 2017-2018 représentaient près du tiers de notre budget de 150 000 \$.

## **II. Recommandations**

L'Université Ryerson formule les recommandations suivantes au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie au sujet de l'examen de 2018 prévu par la loi de la *Loi sur le droit d'auteur* :

### **1. Conserver l'utilisation équitable à des fins d'éducation**

L'Université Ryerson appuie fermement les lois sur le droit d'auteur qui reconnaissent à la fois les droits des détenteurs de droits d'auteurs et ceux des utilisateurs. L'Université Ryerson se joint à d'autres intervenants du secteur des études postsecondaires, y compris Universités Canada et l'ACPPU, pour appuyer l'utilisation équitable à des fins d'études privées, d'éducation et de recherche. La modernisation de la *Loi sur le droit d'auteur* en 2012, qui permettait une utilisation limitée des œuvres à des fins d'éducation, demeure un important investissement dans l'avenir de notre pays pour favoriser l'éducation, l'innovation et l'érudition. De plus, la récente extension de la durée du droit d'auteur au sein de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, dans le cadre duquel la durée du droit d'auteur a été portée de 50 à 70 ans après le décès d'un auteur, porte atteinte au domaine public et vient perturber l'équilibre recherché entre l'intérêt du public et celui des détenteurs de droits d'auteur. La préservation de la notion d'utilisation équitable à des fins d'éducation aide à assurer un meilleur équilibre en ce qui concerne les droits des utilisateurs de documents protégés par droits d'auteur face à cette incursion contre les droits des utilisateurs canadiens.

### **2. Appuyer un système de droits d'auteur suffisamment souple pour favoriser l'innovation, y compris l'exploration de textes et de données (ETD)**

La capacité de copier et analyser librement les données à l'aide de l'exploration de textes et de données (ETD) et d'autres approches nouvelles et améliorées est essentielle pour les innovations technologiques comme l'apprentissage machine, l'intelligence artificielle, la recherche sur des données massives et les tendances futures en matière de recherche sociale et technologique. À titre d'exemple, une *Loi sur le droit d'auteur* suffisamment souple qui prévoit des exceptions pour l'exploration de textes et de données (ETD) à des fins non commerciales et personnelles aura des effets positifs sur le développement des technologies nouvelles et existantes et permettra d'appuyer la recherche. La législation relative au droit d'auteur devrait être tournée vers l'avenir et suffisamment souple pour favoriser l'innovation dans le domaine des nouvelles technologies et permettre au Canada de devenir un chef de file mondial dans ce domaine.

### **3. Protéger les exceptions relatives au droit d'auteur des conditions particulières des contrats qui ont préséance sur la Loi**

La majorité des collections de la Bibliothèque Ryerson Library sont des ouvrages sous licence, par exemple des revues et des livres électroniques, et sont gérées par contrat. Dans le cas des ouvrages imprimés, les utilisateurs jouissent d'une gamme d'exceptions et de limites mises à leur disposition pour faciliter leur accès et leur utilisation, y compris l'exception relative

à l'utilisation équitable, les exceptions relatives aux bibliothèques, aux archives et aux musées, de même que les exceptions à des fins d'éducation. Ce n'est pas nécessairement le cas pour tous les ouvrages numériques sous licence. L'Université Ryerson demande que l'on modifie la *Loi sur le droit d'auteur* pour faire en sorte qu'aucun contrat ne puisse avoir préséance sur l'exception au droit d'auteur.

#### **4. Permettre le contournement des mesures techniques de protection pour tous les usages ne portant pas atteinte au droit d'auteur**

Lorsque les bibliothèques achètent des produits numériques sous licence, comme les livres électroniques, les vidéos en continu et les DVD, ces produits sont généralement protégés par des mesures de protection technologiques (MPT) qui restreignent souvent indument leur utilisation par les clients. Comme pour les autres ouvrages numériques sous licence, les bibliothèques universitaires et leurs usagers devraient pouvoir contourner les MPT à des fins ne portant pas atteinte au droit d'auteur.

#### **5. Reconnaître le savoir traditionnel**

L'Université Ryerson reconnaît que le savoir autochtone et traditionnel au sein du régime de protection intellectuelle au Canada constitue un élément important à prendre en considération dans le cadre du processus d'examen. Le travail dans ce domaine au Canada doit aller dans le sens de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, et il doit reconnaître que les peuples autochtones « ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles<sup>2</sup> ».

---

<sup>2</sup> Assemblée générale (2 octobre 2007), Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : résolution adoptée par l'Assemblée générale, A/RES/61/295 : [http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&referer=http://www.un.org/en/documents/index.html&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&referer=http://www.un.org/en/documents/index.html&Lang=F) [consulté le 16 novembre 2018].